

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3837-2013
PHASE 3

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2013-2014
DE GAZ MÉTRO

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

**LE CAUSE TARIFAIRE 2013-2014 DE GAZ MÉTRO
RAPPORT**

Brigitte Blais, Analyste
Jacques Fontaine, Consultant

Préparé pour:
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 13 février 2014

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION NO. 3-1 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Gaz Métro de rétablir, pour la demande de base, des coûts évités différents de ceux de la demande de chauffage, soit environ 15 % inférieurs à ceux du chauffage, tel que montré dans le tableau 2.1 du présent rapport.

RECOMMANDATION NO. 3-2 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter les modifications apportées par Gaz Métro dans ses programmes PE126 et PE236 qui visent les clients MFR, à l'effet de verser une partie de l'aide financière aux propriétaires et l'autre aux locataires visés.

RECOMMANDATION NO. 3-3 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de recommander fortement à Gaz Métro de planifier le maintien au-delà du 30 septembre 2014 du programme **PE200 Chauffe-eau à efficacité intermédiaire** car il montre à la fois du succès et un TCTR positif.

RECOMMANDATION NO. 3-4 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter jumelage des programmes PE217 (infrarouge marché VGE) au programme PE215 (Infrarouge marché CII).

RECOMMANDATION NO. 3-5 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de permettre à Gaz Métro de relancer le programme **PE234 Préchauffage solaire** parce que c'est un projet pilote que nous considérons prometteur.

Nous recommandons également à la Régie de l'énergie de permettre à Gaz Métro de relancer le programme **PE235 Nouvelle construction** pour son excellent TCTR prévu dès 2014-2015.

RECOMMANDATION NO. 3-6 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Gaz Métro d'inclure le marché multilocatif au programme **PE103 Thermostats programmables**.

RECOMMANDATION NO. 3-7 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir de Gaz Métro qu'elle suive les recommandations de l'évaluateur Éconoler pour le programme **PE111 Chaudière efficace**, en retirant du programme les chaudières à *efficacité intermédiaire* de la liste des chaudières admissibles, en utilisant désormais les gains énergétiques unitaires par capacité installée associés à chaque type de chaudière et en portant le taux d'opportunité du programme à 30 %.

RECOMMANDATION NO. 3-8 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Gaz Métro d'inclure le marché multilocatif en rénovation ou en voie d'être transformés en condo dans son programme **PE123 Combo à condensation**.

RECOMMANDATION NO. 3-9 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Gaz Métro à négocier des partenariats visant à offrir des rabais plus substantiels aux MRF ou aux propriétaires de logements modiques dans le cadre du programme **PE124 Fenêtres Energy Star**.

Nous recommandons également à la Régie de l'énergie d'inviter Gaz Métro à développer un volet complémentaire qui serait inclus à l'actuel programme PE124 et consisterait à encourager également l'achat et l'installation de VOLETS ou auvents aux fenêtres Energy Star, contribuant ainsi à économiser jusqu'à 15% supplémentaire de chauffage ou de climatisation.

RECOMMANDATION NO. 3-10 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie, pour le programme **PE207 Étude de faisabilité CII**, de demander à Gaz Métro de suivre les recommandations de l'évaluateur Éconoler (dont Gaz Métro a omis de tenir compte) et de les intégrer à la présente cause tarifaire 2013-2014 et pour les années subséquentes et surtout d'ajuster son évaluation des m³ économisés et d'ajuster ses tableaux pour la cause tarifaire 2014-2015.

RECOMMANDATION NO. 3-11 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'imposer une date limite à Gaz Métro pour le dépôt du rapport d'évaluation plus complet de son programme **PE208 Encouragement à l'implantation CII**. Cette date limite pourrait être la mi-2014 afin que les données puissent nous éclairer lors de la cause tarifaire 2014-2015.

RECOMMANDATION NO. 3-12 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de réviser à la baisse l'objectif de 35 000 m³ unitaire économisé du programme **PE220 Innovation technologique**, compte tenu de la faiblesse des résultats en 2012-2013.

RECOMMANDATION NO. 3-13 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la poursuite du programme **PE225 Aérotherme à condensation (projet-pilote)**, malgré qu'il n'ait pas encore connu le succès escompté.

RECOMMANDATION NO. 3-14 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la poursuite du programme **PE226 Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments ou «RECOMMISSIONING» (projet pilote)**, lequel constitue un programme stratégique. Nous recommandons même à la Régie de l'énergie d'inviter Gaz Métro à l'intensification de ce programme et ce même en supposant un désengagement d'Hydro-Québec Distribution d'un programme comparable.

RECOMMANDATION NO. 3-15 :

Nous avons exprimé, plus haut au présent rapport, une recommandation d'offrir au sein du programme PE124 un volet d'achat et d'installation de VOLETS et auvents.

Similairement, dans le secteur CII (qui inclut notamment les immeubles multilocatifs), nous recommandons à la Régie de l'énergie, que le programme **PE233 (Rénovation CII)** inclue l'achat et d'installation de VOLETS et auvents. Ces accessoires procurent jusqu'à 15 % d'économies de chauffage et de climatisation.

RECOMMANDATION NO. 3-16 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'exiger de Gaz Métro qu'elle suive les recommandations de l'évaluateur relatives au programme **PE211 Étude de faisabilité VGE** afin, surtout, de mieux évaluer les économies d'énergies réelles de ce programme.

RECOMMANDATION NO. 3-17 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'imposer une date limite à Gaz Métro pour le dépôt d'un rapport plus complet de son programme **PE218 Encouragement à l'implantation (Industriel)**. Cette date limite pourrait être la mi-2014 afin que les données puissent nous éclairer lors de la cause tarifaire 2014-2015.

RECOMMANDATION NO. 3-18 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'imposer une date limite à Gaz Métro pour le dépôt d'un rapport plus complet de son programme **PE219 Encouragement à l'implantation (Institutionnel)**. Cette date limite pourrait être la mi-2014 afin que les données puissent nous éclairer lors de la cause tarifaire 2014-2015.

RECOMMANDATION NO. 3-19 :

Nous invitons la Régie de l'énergie à constater que le niveau relatif des investissements en **gestion des actifs** par rapport à la base de tarification de Gaz Métro se compare correctement à ce même ratio dans les divisions réglementées d'Hydro-Québec.

RECOMMANDATION NO. 3-20 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie demander à Gaz Métro de tenir compte, dans les subventions des programmes **PRC et PRRC**, de la rentabilité du point de vue du client et à tout le moins de ne pas subventionner un client dont le passage au gaz naturel permet une récupération de son investissement en moins d'une année.

RECOMMANDATION NO. 3-21 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de fixer le niveau moyen de **gaz perdu** pour Gaz Métro à la moyenne des 5 dernières années soit maintenant de 0,66 % et de fixer la limite au niveau de gaz perdu qui ne serait pas versé au compte de frais reportés à 1 %. Ce qui correspond à une probabilité de dépassement de 5,4 % ou d'une fois dans 18 ans et demie.

En d'autres termes, si le taux de gaz perdu dépasse celui indiqué, Gaz Métro serait plutôt incitée à investir dans ses équipements afin de réduire de telles pertes, ce qui serait environnementalement bénéfique.

RECOMMANDATION NO. 3-22 :

Nous invitons à la Régie de l'énergie à constater le coût modeste qu'entraîne le **CASEP** pour sauver des tonnes de CO₂ et à maintenir les sommes qui y sont allouées.

TABLE DES MATIÈRES

1 - LE MANDAT	1
2 - LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.....	2
2.1 LES COÛTS ÉVITÉS	2
2.2 LES DEMANDES DE GAZ MÉTRO DE MODIFICATIONS À SON PGEÉ	6
2.2.1 Les programmes PE126 (Bonification résidentielle) et PE236 (Bonification CII)	7
2.2.2 Le programme Affaires PE200 (Chauffe-eau à efficacité intermédiaire)	9
2.2.3 Le programme Affaires PE217 (Infrarouge marché VGE)	10
2.2.4 Les programmes PE234 (Pré-chauffage solaire - Projet pilote) et PE235 (Nouvelle construction)	11
2.3 LES AUTRES PROGRAMMES DU PGEÉ	13
2.3.1 Le programme PE103 (Thermostats programmables)	13
2.3.2 Le programme PE111 (Chaudière efficace)	14
2.3.3 Le programme PE123 (Combo à condensation)	15
2.3.4 Le programme PE124 (Fenêtres Energy Star)	16
2.3.5 Le programme PE207 (Étude de faisabilité CII)	17
2.3.6 Le programme PE208 (Encouragement à l'implantation CII)	18
2.3.7 Le programme PE220 (Innovation technologique)	19
2.3.8 Le programme PE225 (Aérotherme à condensation - projet-pilote)	20
2.3.9 Le programme PE226 Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments ou «RECOMMISSIONING» (projet pilote)	21
2.3.10 Le programme PE233 (Rénovation CII)	22
2.3.11 Le programme PE211 (Étude de faisabilité VGE)	23
2.3.12 Le programme PE218 (Encouragement à l'implantation - industriel)	24
2.3.13 Le programme PE219 (Encouragement à l'implantation - Institutionnel)	25
2.3.14 Les autres programmes du PGEÉ de Gaz Métro	26
3 - LA PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS POUR LA GESTION DES ACTIFS.....	27

4 - LA RÉVISION DES PROGRAMMES COMMERCIAUX PRC ET PRRC	30
5 - LE GAZ PERDU	33
6 - LE COMPTE CASEP.....	35
7 - CONCLUSION.....	36

1

LE MANDAT

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* ont requis nos services afin de rédiger un mémoire relatif à la cause tarifaire 2013-2014 de Gaz Métro, ci-après "le distributeur" (dossier R-3837-2013 Phase 3 devant la Régie de l'énergie), notamment son *Plan global d'efficacité énergétique (PGEÉ)*, sa politique de gestion des actifs, ses programmes commerciaux, PRC et PRRC et le compte CASEP.

Le présent rapport est le fruit de nos travaux et est remis à *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et à l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* afin que celles-ci puissent le déposer comme faisant partie de leur preuve devant la Régie de l'énergie.

2

LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

2.1 LES COÛTS ÉVITÉS

Dans sa preuve, Gaz Métro montre une bonne différence entre les coûts évités reliés au chauffage des locaux et les coûts évités dits de base (eau chaude et procédés) comme le montre le tableau suivant :

Tableau 2.1
Évolution des coûts évités de Gaz Métro ¹

PGEÉ (Horizon)	Prix de la molécule (\$/m ³)	Base (\$/m ³)	Chauffage (\$/m ³)	Écart Chauff.-base (\$/m ³)
2001-2003	0,1120	0,1507	0,1748	0,0241
2002-2004	0,2161	0,2775	0,3071	0,0296
2003-2005	0,2000	0,2582	0,2846	0,0264
2004-2006	0,2417	0,3037	0,3346	0,0309
2005-2007	0,2349	0,2919	0,3243	0,0324
2006-2008	0,2380	0,2974	0,3290	0,0316
2007-2009	0,2753	0,3374	0,3834	0,0460
2008-2010	0,2698	0,3259	0,3641	0,0382
2009-2011	0,2379	0,3128	0,3635	0,0507
2010-2012	0,2731	0,3485	0,3949	0,0464
2011-2013	0,2082	0,2973	0,3351	0,0378
2012-2014	0,1773	0,2577	0,3116	0,0539
2013-2015	0,1696	0,2669	0,3031	0,0362
2014-2016	0,1345	0,2188	0,2535	0,0347

¹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0344, Gaz Métro 12, Document 1, page 20, tableau 5.

Il existe donc selon ce tableau une différence significative entre les coûts évités reliés au chauffage et ceux associés à la base. Pour le PGEE 2014-2016, ces coûts élevés sont de plus de 15% plus élevés pour le chauffage.

C'est donc à notre grand étonnement que Gaz Métro nous a affirmé en réponse à une de nos questions :

QUESTION SÉ-AQLPA-3.4 (A) DE SÉ-AQLPA À GAZ MÉTRO :

Pour certains des programmes de Gaz Métro les coûts évités qui s'appliquent sont ceux du chauffage, pour d'autres programmes ce sont ceux de la base. Il semble que pour certains programmes se soit plutôt une fonction des coûts évités qui s'applique, par exemple x% de coûts évités de chauffage et (1 - x%) de coûts évités de base. Pour une plus grande clarté, veuillez fournir un tableau qui montre explicitement le coût évité utilisé pour chacun des programmes. Veuillez de plus expliquer votre choix pour chaque programme.

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO :

Les coûts évités dans la section 4.2 de la Cause tarifaire sont présentés en termes de coûts évités de base et de coûts évités de chauffage. La principale différence entre les deux types de coûts évités est le coût lié à l'équilibrage, inclus dans le coût évité de chauffage et exclu dans le coût évité de base. Il s'agit d'une approche brute ou plus théorique des coûts évités. Dans les faits, un client au tarif D₁, par exemple, profitera d'un coût évité lié à l'équilibrage autant pour une mesure d'économie visant le chauffage que pour l'eau chaude, considérant la nature du tarif.

Par conséquent, les coûts évités utilisés aux fins des calculs des tests de rentabilité utilisent à la source les données brutes de coûts évités, mais considèrent aussi que le client ne peut se soustraire au tarif d'équilibrage et qu'il en résultera un coût évité d'équilibrage pour chaque mètre cube de gaz naturel économisé. Le coût évité d'équilibrage varie selon le tarif de distribution applicable et selon le profil de consommation associé du cas type du programme.

Par la suite, selon la nature du programme, les économies attribuables aux mesures d'efficacité énergétique sont réparties, soit 100 % chauffage, 100 % base ou une combinaison entre ces deux éléments. Le tableau ci-dessous présente ces résultats.²

² **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0332, Gaz Métro 19, Document 7, Réponse numéro 3.4 à la demande de renseignements numéro 3 de SÉ-AQLPA, pages 4 et 5.

En en bas du tableau, Gaz métro spécifie les coûts évités utilisés :

1 Coûts évités de base sont arrondis de 0,25321 \$

2 Coûts évités de chauffage sont arrondis de 0,25341 \$³

Dans sa réponse ci-dessus, nous constatons que Gaz Métro réfléchit en terme de tarifs et non en terme de coûts évités. Gaz Métro se permet ainsi d'annuler à toutes fins pratiques l'écart entre les coûts évités de base et de chauffage : écart de ,00021\$/m³. Nous soumettons que Gaz Métro n'a pas à fournir la même quantité équilibrage pour une charge constante dans l'année que pour une charge de chauffage.

Hydro-Québec Distribution a défini comme suit les coûts évités et ce, dès la cause R-3473-2001 :

Hydro-Québec a toujours utilisé le concept classique de coûts marginaux correspondant aux coûts supplémentaires en fourniture, transport et distribution associés à une unité de demande additionnelle ou, inversement, aux coûts économisés de fourniture, transport et distribution associés à une unité de demande économisée. On parlera dans ce dernier cas de coût évité.

Les coûts évités peuvent être différents selon la catégorie tarifaire concernée (par exemple D, G, M ou L) et le type d'usage (chauffage de l'eau, chauffage des locaux, climatisation/ventilation/chauffage, force motrice) de l'électricité⁹ consommée.

Pour fins d'analyse, il est indiqué de traiter séparément les coûts évités de fourniture et transport et les coûts évités de distribution.⁴

³ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0332, Gaz Métro 19, Document 7, Réponse numéro 3.4 à la demande de renseignements numéro 3 de SÉ-AQLPA, page 6.

⁴ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3473-2001, Pièce HQD-2, Document 2, page 3, lignes 1 à 9.

Nous sommes en accord avec cette affirmation d'Hydro-Québec Distribution, qui définit les coûts évités selon le point de vue du Distributeur et non selon le point de vue du client. Il serait sage que Gaz Métro l'adopte aux fins de sa propre détermination des coûts de chauffage.

RECOMMANDATION NO. 3-1 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Gaz Métro de rétablir, pour la demande de base, des coûts évités différents de ceux de la demande de chauffage, soit environ 15 % inférieurs à ceux du chauffage, tel que montré dans le tableau 2.1 du présent rapport.

2.2 LES DEMANDES DE GAZ MÉTRO DE MODIFICATIONS À SON PGEÉ

Gaz Métro propose les changements suivants sur lesquels nous nous prononcerons dans la présente section 2.2 de ce rapport :

- ❑ Les modifications aux modalités d'application des programmes *PE126 Bonification résidentielle* et *PE236 Bonification CII* à la suite de la démarche de consultation externe effectuée en 2012-2013 ainsi que le changement des noms des programmes.
- ❑ Le retrait à venir du programme *PE200 Chauffe-eau à efficacité intermédiaire* au 30 septembre 2014 à la suite de la recommandation de l'évaluateur du programme.
- ❑ Le retrait du programme *PE217 Infrarouge* marché VGE, à la suite de la recommandation de l'évaluateur du programme.
- ❑ Les évaluations des programmes PE234 et PE235 ainsi que les modifications apportées aux programmes pour lever leur suspension.⁵

⁵ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0344, Gaz Métro 12, Document 1, page 6, lignes 17 à 21 et page 7, lignes 1 à 6.

2.2.1 Les programmes PE126 (Bonification résidentielle) et PE236 (Bonification CII)

Les deux programmes PE126 (Bonification résidentielle) et PE236 (Bonification CII) visent des clients MFR ou des propriétaires qui logent des clients MFR

Au dossier R-3809-2012 (cause tarifaire 2012-2013 de Gaz Métro), la Régie avait, de façon louable, requis que l'octroi de l'aide financière selon ces programmes soit conditionnelle au respect, par les propriétaires bénéficiaires de l'aide, des taux d'augmentation de loyer établis par la Régie du logement. Gaz Métro a toutefois entrepris des consultations à ce sujet, d'où il ressort que cette condition serait impraticable (en effet, la Régie du logement ne fixe pas de taux uniforme d'augmentation de loyer) et invérifiable. Gaz Métro, après ces consultations, propose donc une mesure alternative pour protéger les ménages à faibles revenus d'augmentations de loyer non souhaitées, en versant une partie de l'aide financière aux propriétaires et l'autre aux locataires visés.⁶

Nous croyons que ces efforts doivent effectivement être entrepris afin de préserver ces programmes, lesquels sont très pertinents pour faire accepter socialement les hausses de tarifs de Gaz Métro inévitables par ailleurs.

Comme le soutiennent en effet les auteurs du *Bilan préliminaire du Projet pilote de rénovation écoénergétique* :

*Dans un contexte d'augmentation des coûts de l'énergie, les gouvernements doivent venir en aide aux plus démunis de la société, d'autant plus que ces dépenses, souvent considérées incompressibles, représentent une part importante de leur budget. **On s'attend alors des distributeurs d'énergie qu'ils consacrent des ressources additionnelles pour réduire l'impact de leurs demandes d'augmentation sur leur clientèle la plus démunie, par l'implantation des mesures les plus rentables.** Dans ce contexte, la pertinence de la mise en œuvre d'un programme de rénovation écoénergétique ne saurait être remise en cause.*⁷

⁶ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0344, Gaz Métro 12, Document 1, page 49.

⁷ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3584-2005, Pièce HQD-4, Document 4.1, Réponses d'HQD à la demande de renseignement no.1 de la FCEI, Annexe A, Réponse à la question 5.1, page 18. Souligné en caractère gras par nous.

Dans le même sens, le rapport Brundtland affirmait également :

*Les politiques de fixation des prix de l'énergie jouent un rôle essentiel dans l'amélioration des rendements énergétiques. [...] Une politique visant à fixer les prix de l'énergie en fonction de sa vraie valeur **avec des provisions pour les gens très pauvres** – doit être appliquée dans tous les pays.*⁸

Il est par ailleurs important d'amenuiser les effets pervers sur les locataires que des programmes destinés aux logements des ménages à faibles revenus pourraient avoir. L'approche proposée par Gaz Métro semble atteindre cet objectif et recueillir l'assentiment des associations représentant cette clientèle. Nous recommandons donc à la Régie de l'approuver.

RECOMMANDATION NO. 3-2 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter les modifications apportées par Gaz Métro dans ses programmes PE126 et PE236 qui visent les clients MFR, à l'effet de verser une partie de l'aide financière aux propriétaires et l'autre aux locataires visés.

⁸ **COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (COMMISSION BRUNDTLAND)**, *Notre avenir à tous*, Oslo, 1987, Republié notamment au Québec : 2^e éd., Montréal, Éditions du Fleuve et Publications du Québec, 1989, page 235. Souligné en caractère gras par nous.

2.2.2 Le programme Affaires PE200 (Chauffe-eau à efficacité intermédiaire)

Gaz Métro propose d'abolir son actuel programme Affaires PE200 (Chauffe-eau à efficacité intermédiaire) au 30 septembre 2014.⁹

Ce programme montre pourtant un TCTR positif, ce qui est rare.¹⁰ Nous faisons en effet remarquer à la Régie qu'au secteur commercial et institutionnel, seulement 8 programmes sur 17 présentent un TCTR positif. Le programme PE200 a connu 12 participants bruts et 8 participants nets en 2012-2013 et a aussi enregistré un TCTR positif.

Depuis ses décisions D-2013-037 et D-2013-0, la Régie a établi qu'elle ne peut contraindre un distributeur assujéti à planifier de maintenir un budget pour un programme d'efficacité énergétique que celui-ci envisage d'abolir.¹¹ La Régie peut toutefois fortement recommander au distributeur de ne pas abolir un tel programme, en soulevant les avantages qu'il y aurait à le maintenir (comme elle l'avait fait en 2013 à l'égard du programme de géothermie résidentielle d'Hydro-Québec Distribution).¹² Nous croyons que tel devrait être le cas ici. Nous croyons que la Régie devrait recommander fortement à Gaz Métro de planifier le maintien au-delà du 30 septembre 2014 du programme Affaires PE200 (Chauffe-eau à efficacité intermédiaire).

RECOMMANDATION NO. 3-3 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de recommander fortement à Gaz Métro de planifier le maintien au-delà du 30 septembre 2014 du programme **PE200 Chauffe-eau à efficacité intermédiaire** car il montre à la fois du succès et un TCTR positif.

⁹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0344, Gaz Métro 12, Document 1, page 55, lignes 2-3.

¹⁰ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0344, Gaz Métro 12, Document 1, page 53.

¹¹ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3814-2012, Décision D-2013-037, parag. 491, 528, 532-534.
RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3838-2013, Décision D-2013-107.

¹² **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3814-2012, Décision D-2013-037, parag. 528, 532-534.
RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3838-2013, Décision D-2013-107.

2.2.3 Le programme Affaires PE217 (Infrarouge marché VGE)

Gaz Métro propose, suite aux recommandations de son évaluateur, de jumeler le programme PE217 au programme PE215 (Infrarouge marché CII).¹³

Ce jumelage permettra une meilleure gestion de ce programme novateur et nous l'appuyons.

RECOMMANDATION NO. 3-4 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter le jumelage des programmes PE217 (infrarouge marché VGE) au programme PE215 (Infrarouge marché CII).

¹³ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0344, Gaz Métro 12, Document 1, page 70 lignes 20 et 21, citation et page 71, suite de la citation et ligne 1.

2.2.4 Les programmes PE234 (Pré-chauffage solaire - Projet pilote) et PE235 (Nouvelle construction)

Contrairement au programme PE200 vu plus haut (Chauffe-eau à efficacité intermédiaire), les deux programmes PE234 et PE235, hérités du Fonds en efficacité énergétique (FEÉ) puis suspendus, présentent tous deux en 2013-2014, un TCTR négatif.

Le programme PE234 est un projet pilote qui fait appel à l'énergie solaire. Gaz Métro a bon espoir de le voir devenir rentable :

4. Conclusion

Les nouveaux paramètres révisés du programme [N.D.L.R.: PE234 Pré-chauffage solaire - Projet pilote] ainsi que les nouvelles modalités permettront d'améliorer sensiblement les performances du programme.

À terme, les changements proposés devraient permettre à Gaz Métro de compter sur un programme rentable, plus performant et mieux adapté pour le bénéfice de sa clientèle.

Pour ces raisons, Gaz Métro demande à la Régie de lever la suspension du programme, de façon à permettre à Gaz Métro de prendre de nouveaux engagements dès une décision favorable de la Régie dans la présente Cause tarifaire sur la base de ces nouvelles modalités et orientations. Ces nouveaux engagements n'auraient cependant pas d'impact sur les participants et les budgets prévus en 2014. Considérant les délais entre la réception des demandes d'aide financière et le versement des sommes aux clients, ces nouveaux engagements ne seraient comptabilisés qu'à partir de l'année 2014-2015.

Gaz Métro déposera également un nouveau cas type qui intégrera la mise à jour de tous les paramètres à la fiche du programme Préchauffage solaire dans la Cause tarifaire 2015.¹⁴

Nous reconnaissons que Gaz Métro, ci-dessus, apporte de bons arguments pour la levée de la suspension de ce programme.

¹⁴ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0344, Gaz Métro 12, Document 1, page 94 lignes 1 à 14.

Quant au programme PE235 Nouvelle construction, il montrera dès 2014-2015 un TCTR fortement positif, de l'ordre de 2M\$.¹⁵ Il est aussi harmonisé avec le programme de certification LEED. Pour les mêmes raisons, nous appuyons sa relance et recommandons à la Régie d'en lever la suspension.

RECOMMANDATION NO. 3-5 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de permettre à Gaz Métro de relancer le programme **PE234 Préchauffage solaire** parce que c'est un projet pilote que nous considérons prometteur.

Nous recommandons également à la Régie de l'énergie de permettre à Gaz Métro de relancer le programme **PE235 Nouvelle construction** pour son excellent TCTR prévu dès 2014-2015.

¹⁵ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0344, Gaz Métro 12, Document 1, page 95 ligne TCTR, colonne 2014-2015.

2.3 LES AUTRES PROGRAMMES DU PGEÉ

Dans la présente section 2.3, nous passons en revue les autres programmes du PGEÉ de Gaz Métro, pour lesquels celle-ci ne propose pas par elle-même des modifications, mais dans plusieurs cas formulons nous-mêmes certaines recommandations de modification afin d'améliorer la performance de ces programmes.

2.3.1 Le programme PE103 (Thermostats programmables)

Nous recommandons que le marché multilocatif soit inclus au programme PE103 puisque le PTÉ et le PCMR de celui-ci indiquent de belles économies possibles.

Une telle inclusion du marché multilocatif serait favorable aux locataires qui sont, croyons-nous, la plupart du temps responsables de la facture de chauffage (gaz) de leur logement, contrairement aux marchés de plex résidentiels au chauffage central, où la facture de chauffage est souvent au nom du propriétaire.

RECOMMANDATION NO. 3-6 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Gaz Métro d'inclure le marché multilocatif au programme **PE103 Thermostats programmables**.

2.3.2 Le programme PE111 (Chaudière efficace)

Le programme PE111 (Chaudière efficace) est le programme dont le coût \$/m³ économisé est le 8^e plus élevé.

Bien que nous soyons satisfaits des performances de ce programme, nous sommes d'accord à ce que Gaz Métro retire du programme les chaudières à *efficacité intermédiaire* de la liste des chaudières admissibles, tel que recommandé par le rapport d'Éconoler, ceci afin d'intensifier l'installation de chaudières à *condensation* plus efficaces (95 %). En effet, seulement 3 % des participants choisissaient les chaudières à *efficacité intermédiaire*, ce qui démontre que le marché est prêt à ne passer qu'à des appareils de qualité supérieure.

Au niveau du calcul d'impact énergétique, nous appuyons la recommandation d'Éconoler d'inclure les nouveaux paramètres évalués au suivi interne du programme, soit

*« d'utiliser désormais les gains énergétiques unitaires, par capacité installée, associés à chaque type de chaudière »*¹⁶

L'ajustement à 30 % d'opportunisme plutôt qu'à 22 % est également important et nous l'appuyons.

RECOMMANDATION NO. 3-7 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir de Gaz Métro qu'elle suive les recommandations de l'évaluateur Éconoler pour le programme **PE111 Chaudière efficace**, en retirant du programme les chaudières à *efficacité intermédiaire* de la liste des chaudières admissibles, en utilisant désormais les gains énergétiques unitaires par capacité installée associés à chaque type de chaudière et en portant le taux d'opportunisme du programme à 30 %.

¹⁶ ÉCONOLER, « Évaluation du programme PE111 chaudières efficaces, Gaz Métro, rapport final », 21 novembre 2013, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GazMetro_EvaluationPE111-ChaudiereEfficace_RapportFinal_13dec2013.pdf, Consulté le 7 février 2014, page 28.

2.3.3 Le programme PE123 (Combo à condensation)

Le programme PE123 (Combo à condensation) est le programme dont le coût \$/ m³ économisé est le 3^e plus élevé.

Nous apprécions le potentiel de m³ économisés par ce programme. Dans la mesure où le marché de la nouvelle construction résidentielle ralentirait (le marché cible de Gaz Métro), nous recommandons également de cibler les marchés résidentiels multilocatifs en rénovation ou en voie d'être transformés en condo. Effectivement, de nombreux édifices à logement existants sont transformés en condominiums, entraînant des rénovations majeures qui pourraient inclure des changements au niveau des chauffe-eau et des chaudières.

RECOMMANDATION NO. 3-8 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Gaz Métro d'inclure le marché multilocatif en rénovation ou en voie d'être transformés en condo dans son programme **PE123 Combo à condensation**.

2.3.4 Le programme PE124 (Fenêtres Energy Star)

Le programme PE124 (Fenêtres Energy Star) est le programme dont le coût \$/ m³ économisé est le 2^e plus élevé. De plus, son TCTR est négatif, soit de 0.76.

Puisque cet incitatif est indispensable à un très grand nombre de demeures, il serait impensable de l'abandonner.

Nous recommandons de négocier avec les fabricants et distributeurs de fenêtres Energy Star des partenariats visant à offrir des rabais plus substantiels aux MFR et/ou aux propriétaires de logements modiques. Il y aurait ainsi un regain de participation pour une clientèle ayant réellement besoin d'efficacité énergétique pour réduire ses factures de chauffage.

Nous recommandons également à la Régie d'inviter Gaz Métro à développer un volet complémentaire qui serait inclus à l'actuel programme PE124 et consisterait à encourager également l'achat et l'installation de VOLETS ou auvents aux fenêtres Energy Star, contribuant ainsi à économiser jusqu'à 15% supplémentaire de chauffage ou de climatisation.¹⁷ **En effet, il est étonnant que de tels volets soient abondamment utilisés en Europe (Suisse, Danemark, Finlande, Norvège), alors qu'ils ne le sont pas au Québec. Les volets auraient même été inclus au Code du bâtiment dans certaines régions de la Suisse.**¹⁸

RECOMMANDATION NO. 3-9 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Gaz Métro à négocier des partenariats visant à offrir des rabais plus substantiels aux MRF ou aux propriétaires de logements modiques dans le cadre du programme **PE124 Fenêtres Energy Star**.

Nous recommandons également à la Régie de l'énergie d'inviter Gaz Métro à développer un volet complémentaire qui serait inclus à l'actuel programme PE124 et consisterait à encourager également l'achat et l'installation de VOLETS ou auvents aux fenêtres Energy Star, contribuant ainsi à économiser jusqu'à 15% supplémentaire de chauffage ou de climatisation.

¹⁷ **FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT**, « Le SNFPSA présente les résultats de l'étude menée par TBC sur l'apport énergétique des volets roulants », Communiqué de presse, juin 2011. http://www.n-schilling.com/attachments_dl/52299_SNFPSA_2.pdf . Consulté le 7 février 2014.

¹⁸ **ÉCOHABITATION**, « Les volets roulants, une excellente réponse au froid sibérien », 2 janvier 2014, <http://www.ecohabitation.com/actualite/nouvelles/volets-roulants-excellente-reponse-froid-siberien> . Consulté le 7 février 2014.

2.3.5 Le programme PE207 (Étude de faisabilité CII)

Selon le rapport d'évaluation d'Éconoler :

« La validation des économies associées aux mesures admissibles dans la base de données pour dossiers a mené à un ajustement négatif de 10 % pour le programme PE207 » [souligné par nous]

et :

« La catégorie de mesures admissibles la plus significative en matière d'économies de gaz est la récupération d'énergie sur les systèmes de procédé, qui produit 60 % des économies totales des deux programmes, pour plus de 23 millions de m³ d'économies potentielles. Elle est suivie de loin par la modernisation de chaufferie (16 %). »¹⁹.

Nous remarquons que les recommandations de l'évaluateur n'ont pas été intégrées à la cause tarifaire 2013-2014 ni aux années subséquentes. Nous recommandons donc à la Régie de demander à Gaz Métro de suivre les recommandations de l'évaluateur et surtout d'ajuster son évaluation des m³ économisés et d'ajuster ses tableaux pour la cause tarifaire 2014-2015.

RECOMMANDATION NO. 3-10 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie, pour le programme **PE207 Étude de faisabilité CII**, de demander à Gaz Métro de suivre les recommandations de l'évaluateur Éconoler (dont Gaz Métro a omis de tenir compte) et de les intégrer à la présente cause tarifaire 2013-2014 et pour les années subséquentes et surtout d'ajuster son évaluation des m³ économisés et d'ajuster ses tableaux pour la cause tarifaire 2014-2015.

¹⁹ **ÉCONOLER**, « Évaluation des programmes PE207 et PE211 – Étude de faisabilité, Gaz Métro, rapport final », 10 décembre 2013, http://www.regie-energie.gc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GazMetro_EvaluationPE207-211-EtudesFaisabilite_RapportFinal_13dec2013.pdf , Consulté le 7 février 2014, page iii.

2.3.6 Le programme PE208 (Encouragement à l'implantation CII)

Au programme PE208 (Encouragement à l'implantation CII), nous apprécions voir autant d'économies de gaz en m³, puisque c'est là le but recherché du PGEÉ. Ces économies doivent toutefois être réelles.

Tel que pour les programmes PE218 et PE219, nous constatons que le rapport d'évaluation devant être remis à l'automne 2013 ne l'a été que sous format « intérimaire », puisque le recrutement, l'échantillonnage et les analyses n'ont pas été complétés.

Étant donné les budgets alloués aux Suivis&évaluations non dépensés en 2012-2013 (69 580\$) et ceux prévus pour l'exercice 2013-2014 (86 975\$), nous recommandons à la Régie d'imposer une date limite à Gaz Métro afin que celle-ci mette plus d'énergie à faire avancer les échantillonnages et les analyses, dans le but de voir plus clair sur le réalisme des m³ économisés par ce programme, et ce dès la cause tarifaire 2014-2015, et de redéposer un rapport plus complet pour la mi-2014, vérifié par une firme externe, tel que prévu par Gaz Métro en conclusion de son rapport incomplet.²⁰

RECOMMANDATION NO. 3-11 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'imposer une date limite à Gaz Métro pour le dépôt du rapport d'évaluation plus complet de son programme **PE208 Encouragement à l'implantation CII**. Cette date limite pourrait être la mi-2014 afin que les données puissent nous éclairer lors de la cause tarifaire 2014-2015.

²⁰ **GAZ MÉTRO**, « Rapport intérimaire sur l'alternative retenue pour l'évaluation quantitative des économies d'énergie des programmes PE208, PE218 et PE219 encouragement à l'implantation », 13 décembre 2013, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GazMetro_RapportInterimaire-PE208-PE218-PE219_13dec2013.pdf , Consulté le 7 février 2014, page 6.

2.3.7 Le programme PE220 (Innovation technologique)

Le programme PE220 (Innovation technologique) est le programme dont les \$ par m³ économisé sont les plus élevés, car c'est de la R&D.

Au rapport annuel 2012-2013, les cinq participants inscrits au réel sont en théorie des projets complétés. Ces cinq participants ont économisé 720 m³ unitaires chacun en moyenne, comparativement aux 35 000 m³ unitaires prévus.

Nous apprécierions évidemment qu'un objectif de 35 000 m³ unitaire soit réellement atteint, mais doutons de son réalisme en voyant le maigre 720 m³ atteint cette année. De plus, nous n'avons aucune indication des m³ économisés potentiels pour chacune des innovations présentées, ce qui ne permet aucun objectif mesurable.

Nous recommandons donc à la Régie de réviser à la baisse l'objectif de 35 000 m³ unitaire de ce programme.

RECOMMANDATION NO. 3-12 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de réviser à la baisse l'objectif de 35 000 m³ unitaire économisé du programme **PE220 Innovation technologique**, compte tenu de la faiblesse des résultats en 2012-2013.

2.3.8 Le programme PE225 (Aérotherme à condensation - projet-pilote)

Le programme PE225 (Aérotherme à condensation - projet-pilote) est le programme dont le coût \$/ m³ économisé est le 4^e plus élevé.

Nous recommandons de poursuivre ce programme afin d'atteindre un rythme de croisière et des taux de participation future qui permettront un TCTR positif. Puisqu'il s'agit d'un projet-pilote, nous considérons normal qu'il n'ait pas encore connu le succès escompté.

RECOMMANDATION NO. 3-13 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la poursuite du programme **PE225 Aérotherme à condensation (projet-pilote)**, malgré qu'il n'ait pas encore connu le succès escompté.

2.3.9 Le programme PE226 Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments ou «RECOMMISSIONING» (projet pilote)

Le programme PE226 Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments ou «RECOMMISSIONING» (projet pilote) est le programme dont le coût \$/ m³ économisé est le 5^e plus élevé.

Ce programme est stratégique et présente un potentiel fort important de réduction de consommation par rapport au nombre de participants, soit 546 126 m³ d'économies pour 156 000 \$ d'aide financière. Pour nous, il s'agit là d'un excellent rapport quantité/prix.

Nous recommandons non seulement son maintien mais également son intensification et ce même en supposant un désengagement d'Hydro-Québec Distribution d'un programme comparable.

RECOMMANDATION NO. 3-14 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la poursuite du programme **PE226 Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments ou «RECOMMISSIONING» (projet pilote)**, lequel constitue un programme stratégique. Nous recommandons même à la Régie de l'énergie d'inviter Gaz Métro à l'intensification de ce programme et ce même en supposant un désengagement d'Hydro-Québec Distribution d'un programme comparable.

2.3.10 Le programme PE233 (Rénovation CII)

Le programme PE233 (Rénovation CII) présente également un excellent TCTR et d'excellentes économies de consommation.

Nous avons exprimé, plus haut au présent rapport, une recommandation d'offrir au sein du programme PE124 un volet d'achat et d'installation de VOLETS et auvents.

Similairement, dans le secteur CII (qui inclut notamment les immeubles multilocatifs), il nous semble que le programme PE233 (Rénovation CII) pourrait lui-même aussi inclure l'achat et d'installation de VOLETS et auvents. Ces accessoires procurent jusqu'à 15 % d'économies de chauffage et de climatisation.²¹

RECOMMANDATION NO. 3-15 :

Nous avons exprimé, plus haut au présent rapport, une recommandation d'offrir au sein du programme PE124 un volet d'achat et d'installation de VOLETS et auvents.

Similairement, dans le secteur CII (qui inclut notamment les immeubles multilocatifs), nous recommandons à la Régie de l'énergie, que le programme **PE233 (Rénovation CII)** inclue l'achat et d'installation de VOLETS et auvents. Ces accessoires procurent jusqu'à 15 % d'économies de chauffage et de climatisation.

²¹ **FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT**, « Le SNFPSA présente les résultats de l'étude menée par TBC sur l'apport énergétique des volets roulants », communiqué de presse, juin 2011, http://www.n-schilling.com/attachments_dl/52299_SNFPSA_2.pdf. Consulté le 7 février 2014.

2.3.11 Le programme PE211 (Étude de faisabilité VGE)

Nous recommandons à la Régie d'exiger de Gaz Métro qu'elle suive les recommandations de l'évaluateur afin, surtout, de mieux évaluer les économies d'énergies réelles du programme PE211 (Étude de faisabilité VGE).

RECOMMANDATION NO. 3-16 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'exiger de Gaz Métro qu'elle suive les recommandations de l'évaluateur relatives au programme **PE211 Étude de faisabilité VGE** afin, surtout, de mieux évaluer les économies d'énergies réelles de ce programme.

2.3.12 Le programme PE218 (Encouragement à l'implantation - industriel)

Le programme PE218 (Encouragement à l'implantation - industriel) permet d'énormes économies d'énergie, du moins en théorie, par rapport aux montants investis. Pour nous, c'est un exemple à suivre.

Nous constatons toutefois que l'exercice de mesurage pré et post implantation sur un échantillon de participants tarde à se réaliser. Le recrutement de participants a débuté en 2011-2012. Depuis, seulement la moitié des clients (3/6) ont été recrutés.²² Il nous semble que GM pourrait faire mieux. Ainsi, l'évaluation qui devait avoir lieu en 2012-2013 (PA-202-2013) n'a guère fourni d'informations supplémentaires, mis à part le constat d'un retard dans le recrutement de clients volontaires à un échantillonnage.

Dans la présente CT 2013-2014 (B-0344 page 112), Gaz Métro affirme qu'« aucune évaluation n'est prévue pour ce programme durant l'année 2013-2014 ».²³

Or, selon nous, le rapport 2012-2013 qui est « intermédiaire » devrait être reporté en 2013-2014. Il doit ainsi être complété et déposé à nouveau à la mi-2014 afin qu'il soit plus clair pour la cause tarifaire 2014-2015.

Étant donné les budgets alloués aux Suivi&évaluation (37 350\$) à la cause tarifaire 2013-2014, nous recommandons à la Régie d'inciter GM, par l'imposition d'une date limite, à mettre plus d'énergie à recruter des clients participants et que soient complétés les échantillonnages et leur analyse afin d'y voir plus clair sur le réalisme des m³ économisés pas ce programme. Il serait effectivement fâcheux de constater une surévaluation des m³ économisés et qu'une cible soit artificiellement atteinte grâce à une mauvaise méthodologie de calcul, ce que nous ne souhaitons évidemment pas.

RECOMMANDATION NO. 3-17 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'imposer une date limite à Gaz Métro pour le dépôt d'un rapport plus complet de son programme **PE218 Encouragement à l'implantation (Industriel)**. Cette date limite pourrait être la mi-2014 afin que les données puissent nous éclairer lors de la cause tarifaire 2014-2015.

²² **GAZ MÉTRO**, « Rapport intérimaire sur l'alternative retenue pour l'évaluation quantitative des économies d'énergie des programmes PE208, PE218 et PE219 encouragement à l'implantation », 13 décembre 2013, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GazMetro_RapportInterimaire-PE208-PE218-PE219_13dec2013.pdf, page 4.

²³ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Pièce B-0344, Gaz Métro 12, Document 1, page 112.

2.3.13 Le programme PE219 (Encouragement à l'implantation - Institutionnel)

Tel que pour le programme précédent PE218, nous constatons que le rapport devant être remis à l'automne 2013 a été remis, mais sous forme de rapport « intermédiaire » puisque non complété.

Étant donné les budgets alloués aux Suivi&évaluation (82 000\$) à la cause tarifaire 2013-2014, nous recommandons à la Régie d'imposer une date limite à Gaz Métro afin qu'elle mette plus d'énergie à faire avancer les échantillonnages et leur analyse, dans le but de voir plus clair sur le réalisme des m³ économisés pas ce programme, dès la cause tarifaire 2014-2015, et de redéposer un rapport plus complet, vérifié par une firme externe, tel que prévu par Gaz Métro en conclusion de son rapport incomplet.²⁴

RECOMMANDATION NO. 3-18 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'imposer une date limite à Gaz Métro pour le dépôt d'un rapport plus complet de son programme **PE219 Encouragement à l'implantation (Institutionnel)**. Cette date limite pourrait être la mi-2014 afin que les données puissent nous éclairer lors de la cause tarifaire 2014-2015.

²⁴ **GAZ MÉTRO**, « Rapport intérimaire sur l'alternative retenue pour l'évaluation quantitative des économies d'énergie des programmes PE208, PE218 et PE219 encouragement à l'implantation », 13 décembre 2013, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GazMetro_RapportInterimaire-PE208-PE218-PE219_13dec2013.pdf , page 6.

2.3.14 Les autres programmes du PGEÉ de Gaz Métro

Nous avons également passé en revue les autres programmes du PGEÉ de Gaz Métro, à savoir les programmes PE113 (Chauffe-eau sans réservoir), PE202 (Chaudière intermédiaire 85%+), PE210 (Chaudière à condensation 90%+), PE212 (Chauffe-eau à condensation), PE221 (Sensibilisation en entreprise), PE214 (Sensibilisation VGE) et PE224 (Hotte à débit variable).

Nous en recommandons le maintien sans modification.

3

LA PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS POUR LA GESTION DES ACTIFS

Nous constatons à l'aide des deux tableaux suivants que les investissements pour la gestion des actifs de Gaz Métro se stabilisent :

Tableau 3.1 Investissements en gestion des actifs de 2012²⁵

CATÉGORIE D'INVESTISSEMENTS	PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS					Total (M\$)
	2012-2013 (M\$)	2013-2014 (M\$)	2014-2015 (M\$)	2015-2016 (M\$)	2016-2017 (M\$)	
Risques	10,1	13,6	13,5	11,1	11,1	59,4
Respect des exigences	18,8	11,9	11,9	10,4	10,4	63,4
Enjeux clients – capacité hydraulique	6,5	0,5	0,5	0,5	0,5	8,5
Amélioration des actifs	11,1	14,1	14,1	14,1	14,1	67,5
TOTAL	46,5	40,1	40,0	36,1	36,1	198,8
Inflation 2 %/année	46,5	40,9	41,6	38,3	39,1	206,4

²⁵ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Pièce B-0133, Gaz Métro 9, Document 1, Tableau 5, page 19.

Tableau 3.2 Investissements en gestion des actifs de 2013 ²⁶

PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS						
CATÉGORIE D'INVESTISSEMENTS	2013-2014 (M\$)	2014-2015 (M\$)	2015-2016 (M\$)	2016-2017 (M\$)	2017-2018 (M\$)	Total (M\$)
Risques	7,3	12,1	10,2	10,2	10,1	49,9
Respect des exigences	24,9	11,8	10,3	10,3	10,3	67,6
Enjeux clients – capacité hydraulique	3,1	0,5	0,5	0,5	0,5	5,1
Amélioration des actifs	15,1	17,1	17,1	17,1	17,1	83,5
TOTAL	50,4	41,5	38,1	38,1	38,0	206,1
Inflation 2 %/année	50,4	42,3	39,6	40,4	41,1	213,9

De ces deux tableaux, nous constatons que les investissements prévus par Gaz Métro en gestion des actifs sont de l'ordre de 42,2 M\$ par année en \$ courants ce qui représente sur la base de tarification 2013 de Gaz Métro une proportion de 2,2 % (42,0/1903). ²⁷ Le tableau suivant compare ce ratio de 2,2 % à ceux des divisions réglementées d'Hydro-Québec :

Tableau 3.3 Poids de la Gestion des actifs sur la base de tarification

	Base de tarification M\$	Investissement en gestion des actifs M\$	%
Gaz Métro			
Investissements moyens	1 903	42,0	2,2%
Investissements de 2013	1 903	50,4	2,6%
Hydro-Québec Distribution 2014 ²⁸	10 883	205,8	1,9%
Hydro-Québec Transport 2014	17 959 ²⁹	940,0 ³⁰	5,2%

Sur la base de ce tableau, le ratio du niveau des investissements de Gaz Métro en Gestion des actifs par rapport à sa base de tarification nous apparaît satisfaisant et se compare bien au même ratio chez Hydro-Québec Distribution. La comparaison avec le Transporteur est moins pertinente compte tenu de la nature différente des activités de ce dernier par rapport aux distributeurs.

²⁶ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Pièce B-0100, Gaz Métro 8, Document 1, Tableau 5, page 13.

²⁷ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Pièce B-0103, Gaz Métro 9, Document 3, page 1.

²⁸ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, R-3854-2013, Pièce B-0032, HQD-8, Document 2, page 8.

²⁹ **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, R-3823-2012, Pièce B-0034, HQT-7, Document 5, page 3.

³⁰ **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, R-3855-2013, Pièce B-0004, HQT-1, Document 1, page 8

RECOMMANDATION NO. 3-19 :

Nous invitons la Régie de l'énergie à constater que le niveau relatif des investissements en **gestion des actifs** par rapport à la base de tarification de Gaz Métro se compare correctement à ce même ratio dans les divisions réglementées d'Hydro-Québec.

LA RÉVISION DES PROGRAMMES COMMERCIAUX PRC ET PRRC

Nous sommes un peu surpris que Gaz Métro, avec ses programmes PRC et PRRC, subventionne des clients lorsque le coût de l'appareil au gaz naturel est moindre que le coût de l'appareil concurrent et que parallèlement le coût du gaz naturel est avantageux.

Gaz Métro reconnaît que le surcoût de l'appareil au gaz peut être négatif :

Dans les cas où le surcoût est négatif, il peut s'agir de cas où les coûts des appareils sont effectivement moins chers que ceux de l'équivalent à la source d'énergie alternative. Il peut toutefois aussi provenir de frais importants dans le cas où il est requis d'augmenter la capacité de l'entrée électrique.³¹

Quant à l'avantage du coût du gaz naturel, voici ce qu'en dit Gaz Métro :

Depuis les cinq dernières années, le prix de la fourniture de gaz naturel a diminué et rend le produit très compétitif comparativement à d'autres sources d'énergie, et ce, dans une très grande majorité des marchés de Gaz Métro.³²

Nous avons interrogé Gaz Métro sur la possibilité d'établir pour les bénéficiaires des programmes PRC et PRRC l'équivalent du test du participant, test de la rentabilité d'un programme d'efficacité énergétique pour un participant :

a) Avez-vous considéré calculer un test du participant pour les programmes PRC et PRRC ? Un tel test considérerait l'écart de coût entre le coût d'acquisition par le client du gaz naturel et la source alternative d'énergie considérée. Veuillez déposer le résultat d'un tel test sur ces deux programmes.

Réponse :

³¹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Pièce B-0097, Gaz Métro 7, Document 4, page 26, lignes 1 à 4.

³² **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Pièce B-0097, Gaz Métro 7, Document 4, page 29, lignes 6 à 8 à 4.

Non, puisque le test du participant est un test de rentabilité qui permet de juger spécifiquement de la rentabilité des programmes d'efficacité énergétique. Ce test nécessite des données qui sont spécifiques au domaine de l'efficacité énergétique; par exemple, les coûts évités.

Les PRC et PRRC étant des programmes à vocation uniquement commerciale, Gaz Métro voit difficilement comment elle pourrait appliquer une notion telle que les coûts évités aux programmes commerciaux.³³

En fait, nous croyons qu'il serait utile aux intervenants et à la Régie d'obtenir la rentabilité des programmes PRC et PRRC du point de vue des bénéficiaires. Ce calcul implique les coûts d'achats, d'installation, d'entretien et du coût d'acquisition des formes d'énergie concurrentes, ici le gaz naturel et une autre ou plusieurs autres sources. Nous pensons que ces informations sont disponibles. Une approximation pourrait toujours être faite sur les coûts d'entretien.

Nous croyons que le PRC et le PRRC ne devraient pas permettre de subvention lorsque la période de récupération de l'investissement du client est inférieure à un an. Tel était d'ailleurs la limite qu'Hydro-Québec Distribution considérait dans son programme d'efficacité énergétique destiné à la grande entreprise programme d'initiatives industrielles – Grandes entreprises (PIIGE) :

L'aide financière par projet reste limitée au moindre des montants suivants :

- la somme nécessaire pour ramener la PRI à un an ;*
- 75 % des coûts du projet ;*
- 15 ¢ le kWh économisé, calculé sur la première année complète d'exploitation*
- 350 000 \$ par projet³⁴*

Nous comprenons de cette grille que si la période de retour sur l'investissement est inférieure à une année du point de vue du client, il n'y a pas de subvention. Or ce n'est pas le cas avec les programmes PRC et PRRC où la grille qui tient compte de la période de récupération de l'investissement donne 0 points pour une période de récupération de moins de deux ans.

³³ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Pièce B-0332, Gaz Métro 19, Document 7, page 30, réponse numéro 3.38 à la demande de renseignements numéro 3 de SÉ-AQLPA.

³⁴ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3644-2007, Pièce B-1, HQd-14, Document 3, page 68, lignes 14 à 19.

Tableau 3.4 Échelle de pointage pour le délai de récupération de l'investissement ³⁵

Résultats	Points
Inférieur à 2 ans	0
2 à 5 ans	5
5 à 8 ans	10
8 à 10 ans	15
10 ans et plus	20

Cependant, il peut quand même y avoir une subvention basée sur des critères tels que la méconnaissance du produit « gaz naturel » :

Tableau 3.5 Échelle de pointage pour la méconnaissance du produit « gaz naturel » ³⁶

Résultats	Points
0 à 25 %	0
25 à 50 %	5
50 % et plus	10

Nous craignons que le fait d'octroyer une subvention à des clients pour lesquels la solution gaz naturel est très rentable encourage une forme d'opportunisme et diminue les subventions disponibles à d'autres clients actuels et futurs.

RECOMMANDATION NO. 3-20 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie demander à Gaz Métro de tenir compte, dans les subventions des programmes **PRC et PRRC**, de la rentabilité du point de vue du client et à tout le moins de ne pas subventionner un client dont le passage au gaz naturel permet une récupération de son investissement en moins d'une année.

³⁵ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Pièce B-0097, Gaz Métro 7, Document 4, Tableau 6, page 27.

³⁶ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Pièce B-0097, Gaz Métro 7, Document 4, Tableau 7, page 30.

5

LE GAZ PERDU

La Régie de l'énergie exprimait la suggestion suivante concernant le gaz perdu :

Veillez commenter la possibilité de fixer un plafond au résultat obtenu avec la méthode proposée.

Réponse :

Étant donné que le taux de gaz perdu est soumis à des fluctuations qui sont hors du contrôle de Gaz Métro, il apparaît inapproprié de fixer un plafond sur ce résultat au-delà duquel l'écart ne serait pas versé au compte de frais reportés.

La précision des équipements de mesurage, l'effet de la pression atmosphérique, les bris par les tiers, l'effet des refacturations, le vol de gaz et les émissions fugitives sont des sources de gaz perdu difficilement quantifiables étant donné que leur évaluation repose sur des estimations et sont hors du contrôle de Gaz Métro. L'évaluation des volumes consommés, mais non facturés à la fin d'une période et établie à partir des données de la facturation en cycle entraîne également une volatilité sur l'établissement du taux de gaz perdu.

Il est donc difficile de justifier la mise en place d'un plafond au-delà duquel l'écart ne serait pas versé au compte de frais reportés. Il est toutefois improbable, quoique possible que les taux observés excèdent le plus haut taux observé au cours des cinq derniers exercices, soit 1,07 % enregistré en 2009.

2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012
0,48%	1,07%	0,59%	0,52%	0,63%

Référence³⁷

³⁷ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Pièce B-0322, Gaz Métro 19, Document 2, page 76, réponse numéro 33 à la demande de renseignements numéro 11 de la Régie.

La moyenne obtenue sur le niveau de gaz perdu depuis 2007-2008 est de 0,66% et l'écart type est de 0,21 %. Gaz Métro demandait que la valeur moyenne des 3 dernières années soit conservée, soit 0,58 % arrondi à 0,6 %.³⁸

Nous proposons plutôt, afin d'encourager Gaz Métro à améliorer son taux de gaz perdu, de conserver la moyenne sur 5 ans soit 0,66 % et de fixer une limite au niveau de gaz perdu qui ne serait pas versé au compte de frais reportés de 1% (moyenne plus 1,6 écarts types), ce qui correspondrait à une probabilité de dépassement de 5,4 % ou d'une fois dans 18 ans et demi. Nous considérons que cette contrainte est raisonnable.

En d'autres termes, si le taux de gaz perdu dépasse celui indiqué, Gaz Métro serait plutôt incitée à investir dans ses équipements afin de réduire de telles pertes, ce qui serait environnementalement bénéfique.

RECOMMANDATION NO. 3-21 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de fixer le niveau moyen de **gaz perdu** pour Gaz Métro à la moyenne des 5 dernières années soit maintenant de 0,66 % et de fixer la limite au niveau de gaz perdu qui ne serait pas versé au compte de frais reportés à 1 %. Ce qui correspond à une probabilité de dépassement de 5,4 % ou d'une fois dans 18 ans et demie.

En d'autres termes, si le taux de gaz perdu dépasse celui indiqué, Gaz Métro serait plutôt incitée à investir dans ses équipements afin de réduire de telles pertes, ce qui serait environnementalement bénéfique.

³⁸ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Pièce B-0153, Gaz Métro 11, Document 29, page 4, lignes 21 et 22.

6

LE COMPTE CASEP

Cette année, en 2013-2014, le CASEP déplacera l'équivalent de 3 278 608 m³ à un coût de 1 469 655 \$.³⁹ En utilisant le taux d'actualisation réel de Gaz Métro de 3,63% et le ratio de CO₂ équivalent de 1,91 kg/m³, il est possible d'élaborer le tableau suivant.⁴⁰

Tableau 3.6 Coût par tonne de CO₂ épargné- CASEP

Durée de vie	m ³ 2013	Tonne CO ₂	Coût/tonne en \$ actualisés 2013
10	27 089 094	51 938	28,30
15	37 414 332	71 734	20,49
20	46 053 512	88 298	16,64
25	53 281 960	102 157	14,39
30	59 330 040	113 753	12,92

De ce tableau, nous constatons que le coût de la tonne de CO₂ épargnée est très raisonnable, surtout si nous retenons une durée de vie des mesures du CASEP de plus de 20 ans. Ce tableau ne tient pas compte des avantages liés à la densification du réseau de Gaz Métro.

RECOMMANDATION NO. 3-22 :

Nous invitons à la Régie de l'énergie à constater le coût modeste qu'entraîne le **CASEP** pour sauver des tonnes de CO₂ et à maintenir les sommes qui y sont allouées.

³⁹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Pièce B-0157, Gaz Métro 12, Document 3, Tableau III, page 3.

⁴⁰ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Pièce B-0344, Gaz Métro 12, Document 1, Tableau 15, page 103; et **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Pièce B-0185, Gaz Métro 13, Document 2, Tableau IV, page 5.

7

CONCLUSION

Nous invitons donc la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent rapport, que l'on trouve également reproduites en son sommaire exécutif.
